Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Affiché le

/ 7 DEC 2022

ID: 056-215601345-20221202-5ARR2022-AR



Département du Morbihan Arrondissement de Pontivy Commune de MOHON

ARRETE N° 87AG/2022 PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de MOHON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural et de la pêche maritime, le Code de la Voirie routière, le Code de l'Environnement,

Vu la Loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1er juillet 2022,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Sur la Commune de MOHON, l'éclairage public sera assuré sur l'ensemble des rues du bourg et lotissements, tous les jours, à l'exception de manifestations locales comme suit:

Envoyé en préfecture le 02/12/2022 Reçu en préfecture le 02/12/2022

Affiché le

Affiché le 7 DFC 2017 ID : 056-215601345-20221202-5ARR2022-AR

Période du 15 mai au 15 septembre	Extinction totale
Période du 1 ^{er} janvier au 14 mai Et	Eclairage aux horaires suivants
Du 16 septembre au 31 décembre	Matin: 6 heures 45 à 8 heures 15
	Soir : 17 heures 30 à 20 heures 30

ARTICLE 2: Cette mesure est permanente.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet www.mohon.fr Date de mise en ligne : 2 décembre 2022

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOERMEL
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SDEM

Fait à MOHON le 2 décembre 2022 Le Maire, Francis MAHIEUX

